



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(LEI)

(Accès du DFAE au système national d'information et d'autorisation concernant les voyages)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du ...¹,

arrête:

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée
comme suit:

Art. 108j, al. 1, let. b³

¹ Ont accès aux données suivantes du N-ETIAS:

- b. le SRC, fedpol et le DFAE: aux données visées à l'art. 108i, al. 2, let. a à i,
pour traiter les demandes de consultation et y répondre dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation de voyage ETIAS;

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF 20XX XXXX

2 RS 142.20

3 FF 2022 3212